



Les règles essentielles de l'école

Horaires :

Paliseul

Lundi-vendredi	Mercredi
1 ^e h : 8h25 - 9h15	1 ^e h : 8h25 - 9h15
2 ^e h : 9h15 - 10h05	2 ^e h : 9h15 - 10h05
3 ^e h : 10h05 - 10h55	Pause de 10h05 à 10h20
Pause de 10h55 à 11h10	3 ^e h : 10h20 - 11h10
4 ^e h : 11h10 - 12h00	4 ^e h : 11h10 - 12h00
5 ^e h : 12h00 - 12h50	
Tps de midi de 12h50 à 13h30	
6 ^e h : 13h30-14h20	
7 ^e h : 14h20-15h10	
8 ^e h : 15h10-16h00	

Accès ROI



Bouillon

Lundi-vendredi	Mercredi
1 ^e h : 8h35 - 9h25	1 ^e h : 8h35 - 9h25
2 ^e h : 9h25 - 10h15	2 ^e h : 9h25 - 10h15
3 ^e h : 10h15 - 11h05	Pause de 10h15 à 10h30
Pause de 11h05 à 11h20	3 ^e h : 10h30 - 11h20
4 ^e h : 11h20 - 12h10	4 ^e h : 11h20 - 12h10
5 ^e h : 12h10 - 13h00	
Tps de midi de 13h00 à 13h45	
6 ^e h : 13h45 - 14h35	
7 ^e h : 14h35 - 15h25	
8 ^e h : 15h25 - 16h15	

Remarque : Licence Microsoft Office A3

Tout élève inscrit à l'Athénée Royal Bouillon Paliseul bénéficie d'une licence Microsoft Office A3 pour la durée de sa scolarité dans notre école. Cela signifie que vous pouvez installer la suite Office (Word, Excel, Powerpoint, etc.) gratuitement sur 5 ordinateurs et 5 appareils mobiles.

Pour plus d'instructions, vous pouvez taper dans YouTube : « Installation des applications de bureau de la licence A3 d'Office 365 Education sur un PC ». Vous trouverez une vidéo détaillée de la marche à suivre.



Attitude à l'école :

L'école est un lieu de travail où chacun doit pouvoir apprendre dans le calme et la sérénité.

Les élèves veillent à adopter une attitude responsable fondée sur l'autodiscipline, le respect des autres et des infrastructures, ainsi qu'une véritable volonté de travail.

Ils arrivent à l'heure avec tout leur matériel scolaire en ordre, entretiennent leurs documents (cahiers, livres, ordinateurs/tablettes, journal de classe, bulletin, etc.).

Ils acceptent d'effectuer toute sanction donnée par un membre du personnel en cas de manquement, dans le respect du présent ROI.

Avant le cours, les élèves se déplacent en marchant dans les couloirs, veillent à ce que leur GSM soit éteint dans leur cartable, attendent calmement en rang dans le couloir et n'entrent en classe que lorsque le silence est établi au signal du professeur.

Ils se rendent ensuite à leur place sans s'asseoir, sortent leur matériel et attendent debout, en silence, derrière leur chaise jusqu'au signal du professeur pour s'asseoir. Ils complètent également leur journal de classe en début ou fin de cours.

Pendant le cours, les élèves font preuve d'autodiscipline et d'une véritable attitude de travail. Ils écoutent lorsque l'enseignant ou un camarade s'exprime, se taisent immédiatement à la demande de l'enseignant, respectent les consignes données et ne prennent la parole que lorsqu'elle leur est accordée ou conformément aux règles de l'activité.

Ils respectent l'enseignant, leurs camarades et les membres du personnel. Ils demandent l'autorisation pour se lever ou circuler dans la classe, attendent d'être dans la cour pour manger et se lèvent lorsqu'un membre du personnel entre dans la classe.

Toute moquerie, insulte ou comportement irrespectueux est strictement interdit.

À la fin du cours, les élèves rangent leurs affaires au signal du professeur, attendent son accord pour se lever de leur banc et quittent le local lorsque celui-ci leur en donne le signal.

Enfin, tout élève inscrit dans l'école s'engage à respecter le cadre naturel, les infrastructures et le matériel mis à disposition. Il est interdit de jeter des déchets au sol ; au contraire, chacun est encouragé à ramasser tout débris trouvé et à le déposer dans une poubelle.

Tous les membres du personnel, qu'ils appartiennent à l'enseignement primaire ou secondaire, ainsi que le personnel ouvrier et d'entretien, ont autorité pour adresser une remarque disciplinaire ou appliquer une sanction si nécessaire.



Formellement interdits :

Les comportements et objets suivants sont formellement interdits à l'école : dégradations, graffitis, crachats, menaces, violences, racket, vol, trafics, jeux d'argent, alcool, drogues diverses, boissons énergisantes, objets et outils dangereux comme les couteaux, canifs, briquets, pointeurs laser, armes même factices, allumettes, substances inflammables, etc.

Carte verte :

Tous les élèves disposent d'une carte verte si les parents ont donné leur accord. La carte verte permet aux élèves :

- d'arriver plus tard et de repartir plus tôt pour les études en début et en fin de journée (prévues à l'horaire ou pas).
- d'accéder aux jeux de société durant les heures d'étude, sous réserve de l'accord des éducateurs en fonction du travail à réaliser.
- d'aller manger en ville (uniquement pour les élèves de 6-7 et les élèves majeurs).

Pendant la pause de midi, seuls les élèves qui habitent à Paliseul et à Bouillon et qui ont l'autorisation de leurs parents de rentrer manger à domicile ainsi que le 6-7^e en ordre de carte verte sont autorisés à quitter l'école.

Système de récompenses collectives :

Un système de récompenses collectives est mis en place dans chaque cours. L'enseignant attribue des points à la classe, un point à la fois, lorsque le groupe fait preuve d'un comportement méritant. Ces points ne peuvent jamais être retirés : ils servent uniquement à valoriser les attitudes positives et non à sanctionner.

Lorsque la classe atteint un total de 20 points, elle peut choisir une récompense parmi une liste prédéfinie, sous réserve de l'accord du professeur. Parmi les possibilités figurent : sortir dans la cour avant la sonnerie sous la supervision du professeur (5 minutes), écouter une chanson choisie par les élèves (5 minutes), regarder une vidéo comique (5 minutes), bénéficier d'un instant de détente (5 minutes), ou encore une activité raisonnable proposée par les élèves.

Chaque fois qu'une classe atteint le seuil de 20 points, elle ajoute également un point à la cagnotte collective de l'ensemble des élèves de l'école. Lorsque cette cagnotte atteint un nombre déterminé (défini par le coordinateur pédagogique en début d'année), une récompense collective à l'échelle de toute l'école est alors offerte aux élèves, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Absences :

Toutes les absences doivent être justifiées au journal de classe par un responsable. Les élèves remettent un certificat médical pour les absences de plus de 3 jours.



En cas d'arrivée en retard, l'élève apporte son journal de classe aux éducateurs. La note sera à faire signer par les parents. Trois arrivées tardives injustifiées sont sanctionnées de -1 sur le permis à points.

Déplacements dans l'école :

À leur arrivée le matin, les élèves doivent entrer directement dans l'enceinte de l'établissement. Il est strictement interdit de stationner aux abords de l'école. Les élèves doivent patienter dans la cour jusqu'au début des cours.

Les élèves forment les rangs à la 1^{re} sonnerie et partent en classe avec leur professeur à la 2^e sonnerie.

Les toilettes sont uniquement accessibles aux récréations. Pendant les intercourses et cours, l'usage des toilettes n'est toléré qu'en cas d'absolue nécessité.

L'accès aux couloirs et aux classes est interdit pendant les récréations. Les élèves ne peuvent jamais être seuls en classe.

Tenues vestimentaires :

Les élèves doivent respecter les règles vestimentaires suivantes :

- Les vêtements avec une inscription injurieuse sont interdits ;
- Le dessus du vêtement couvre le ventre et le torse ;
- Le dessous du vêtement couvre jusqu'à mi-cuisse ;
- Les chaussures sont adaptées et doivent tenir fermement aux pieds ;
- Le port de tous couvre-chefs est interdit à l'intérieur des bâtiments ;
- Concernant les cours de pratiques professionnelles, chaque étudiant devra revêtir un tablier/blouse fourni(e) par l'école ;
- Les piercings et tatouages sont autorisés, rappelons néanmoins qu'autoriser n'est pas promouvoir.

Les élèves doivent avoir une tenue spécifique et adaptée à la pratique de l'éducation physique lors de chaque heure de cours prévue à l'horaire. Un teeshirt obligatoire aux couleurs de l'école est fourni en début d'année.

Usage du GSM :

L'utilisation d'un téléphone portable (GSM) ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite.

Concrètement, l'utilisation des GSM est interdite dans l'enceinte de l'école entre la première sonnerie (8h23 à Paliseul et 8h33 à Bouillon) et la dernière sonnerie de la journée.

Néanmoins, les élèves peuvent utiliser leur GSM à des fins pédagogiques avec l'accord des professeurs ou des éducateurs.



Si, pour une raison légitime, un élève devait recevoir ou passer un appel, il doit en avvertir un professeur ou un éducateur afin qu'il puisse venir téléphoner au secrétariat.

Durant les périodes d'interdiction d'usage du GSM, celui-ci ne peut pas être visible : les élèves conservent leurs appareils mais ceux-ci sont éteints et rangés dans leur cartable. Un tablier est fixé dans chaque classe pour déposer les GSM si l'élève le souhaite afin d'éviter toute tentation.

Ces règles sont également d'application pour les lecteurs MP3, iPod, etc.

En cas d'utilisation non-autorisée du GSM, l'appareil lui sera confisqué.

Si un objet est confisqué, il est remis le jour même à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur. Ceux-ci avertissent l'école, si possible par écrit, s'ils désirent postposer la récupération de l'objet ou s'ils permettent à l'élève mineur de le récupérer.

Tabac :

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et tous les lieux ouverts situés dans l'enceinte de l'école ou en dehors de celle-ci et qui en dépendent.

L'interdiction de fumer s'étend à l'entrée et aux abords de l'école, ce qui inclut tout le périmètre des implantations de l'école. C'est d'ailleurs inscrit dans la loi maintenant (lourdes amendes et possibilité de peine d'emprisonnement).

Si un élève est surpris en train de fumer aux abords de l'école, la sanction est -1 sur le permis à points.

Si un élève est surpris en train de fumer à l'intérieur des bâtiments (mais aussi l'enceinte de l'école) la sanction sera prise en concertation avec la direction (tabagisme passif, usage d'un briquet, risque d'incendie et dégradation des bâtiments).

Ces règles contre la cigarette visent aussi les cigarettes électroniques et puffs. Elles sont également valables pendant les activités extérieures.

Comportement en dehors de l'école :

Les élèves doivent avoir conscience que, oui, ils peuvent être sanctionnés à l'école pour des faits s'étant déroulés en dehors de celle-ci, mais impliquant d'autres élèves de l'école.

Droit à l'image et réseaux sociaux :

L'utilisation abusive de l'image d'autrui sans son consentement, par exemple la diffusion de photos ou de vidéos sur Internet via les « blogs » et réseaux sociaux est punissable par la loi (photos, vidéos, visioconférence...) et donc punissable par l'école



qui, en cas d'extrême gravité des faits, peut entamer une procédure d'exclusion définitive.

Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet, média de socialisation (Facebook, Twitter, TikTok ...) ou de tout autre moyen de communication :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité ou à la sensibilité des personnes ;
- de porter atteinte à la bonne réputation de l'école ou de Wallonie Bruxelles Enseignement ;
- de porter atteinte au droit à la vie privée et au droit à l'image, entre autres au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires, injurieux, calomnieux, indécents ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et aux droits d'auteur ;
- d'inciter à toute forme de haine, de discrimination, de violence, de racisme, de xénophobie ou de prosélytisme.

Journal de classe :

L'élève est tenu de compléter son journal de classe et de l'avoir toujours avec lui. Ce journal doit être maintenu dans un état irréprochable. En cas de notes ou au minimum une fois par semaine, les parents sont priés d'y apposer leur signature.

Le journal de classe doit être restitué à l'école à la fin de l'année scolaire.

Voyages :

En accord avec le conseil de participation, seuls les élèves de 2^e, 4^e et 6^e/7^e ont le droit de partir en voyage scolaire de plus d'un jour, mis à part le voyage de classes vertes en 1^{re}. Aucune autorisation pour les autres classes ne sera accordée, même une nuit. Bien entendu, les excursions d'une journée restent possibles.

Pour le paiement des frais de voyages scolaires, l'école fournit toujours un bon de versement aux élèves.

Harcèlement :

En cas de suspicion de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ou de la communauté scolaire peut rapporter les faits à la direction ou à son délégué. Le canal de communication est la boîte mail administrative officielle de l'école : ec002636@adm.cfwb.be. Un numéro d'appel téléphonique garantissant la confidentialité peut aussi être utilisé : 0497.44.13.51. À la demande, le signalement peut également être opéré dans un local discret réservé à cet effet.



Gradation des sanctions et permis à points

Introduction :

La gestion de la discipline dans l'école se fait à travers un permis à points allant de 20 à 0. Les élèves et leurs parents ont accès à leur permis à point via leur compte École en ligne / ISIS.

Ce permis à points constitue le dossier disciplinaire de l'élève au sein de l'école. Si le total des points nécessite une sanction, l'éducateur responsable de l'élève se charge d'envoyer un SMS d'avertissement aux parents et demande à l'élève de choisir sa sanction.

Gradation concrète :

Voici la gradation complète :

- À 17 points : perte de la carte verte
- À 14 points : petite sanction pédagogique différée
- À 13 points : mise au point avec l'élève, l'éducateur et le titulaire
- À 12 points : lourde sanction pédagogique différée
- À 10 points : retenue
- À 9 points : contrat d'engagement
- À 8 points : retenue + petite sanction pédagogique différée
- À 6 points : retenue + lourde sanction pédagogique différée
- À 4 points : 1 jour d'écartement à l'école
- À 3 points : conseil de discipline et contrat d'engagement renforcé
- À 2 points : 1 jour d'écartement à l'école + lourde sanction pédagogique différée
- À 0 point : 1 jour de renvoi à domicile, contrat disciplinaire (pouvant mener au renvoi) et signature des parents

Perte de points :

Il y a deux manières de perdre des points :

- Adopter un comportement suffisamment grave pour se faire exclure immédiatement du cours (si l'élève est en classe) et recevoir minimum -1 sur son permis à points (liste non-exhaustive) :
 - L'élève insulte le professeur, il a un comportement violent, il incite à la violence, il est en crise de colère, il hurle en classe, il crache en classe, il humilie un autre élève, il est sous influence (alcool, etc.), il abîme exprès le matériel, il refuse systématiquement d'obéir, il joue avec un briquet, il profère des menaces, il est en possession de drogues, il met en danger un condisciple.



- Adopter un comportement d'indiscipline mineure mais répétée menant à l'exclusion du cours et à -1 sur le permis à points après l'application en classe de la gradation préventive suivante :
 - o Gestion préventive du comportement par l'enseignant
 - o Avertissement à l'élève
 - o Dernier avertissement à l'élève
 - o Première sanction formative immédiate
 - o Dernière sanction formative immédiate

Gain de points :

Il y a deux manières pour les élèves de récupérer des points :

1. Bien se comporter : une semaine (sans compter les vacances) sans la moindre remarque permet de récupérer +1 pt. Ce sont les éducateurs qui tiennent cette comptabilité.
2. Au début de chaque période, tous les élèves redémarrent à 20. Cette règle ne s'applique pas, néanmoins, aux élèves qui sont à 9 ou moins. Pour ces élèves-là, ce sont les éducateurs qui décident du nombre de points récupérés en fonction du dossier disciplinaire. À noter que, pour tous les élèves, les points perdus la dernière semaine de la période sont automatiquement reportés à la période suivante.

Néanmoins, en fonction du contexte, les éducateurs et la direction se réservent le droit de rendre des points aux élèves dans le cadre de l'élaboration de contrats de comportement.

Les sanctions plus concrètement :

μ

Sanctions formatives immédiates :

- Soit contextuelle : le professeur donne une sanction qui a du sens en fonction de l'infraction au ROI (toute situation non prédéfinie par l'école)
- Soit prédéfinie par l'école :
 - o *Pour du simple bavardage ou bruits dérangeants* : 1min d'isolement dans le couloir
 - Justification : l'élève empêche le groupe-classe de travailler dans de bonnes conditions. Il est donc écarté temporairement du cours pour permettre au groupe de mieux travailler et pour lui laisser le temps de réfléchir à son comportement ;
 - o *Pour avoir jeté quelque chose* : l'élève va ramasser le papier, s'excuse immédiatement et va le mettre à la poubelle ;



- *Pour avoir cassé quelque chose* : l'élève répare immédiatement (si possible) et s'excuse ;
- *Pour avoir insulté un élève* : l'élève s'excuse et met une qualité en avant de l'élève qu'il a insulté.

Petites sanctions pédagogiques différées :

Voici ci-dessous la gradation des sanctions différées réalisée en concertation avec le conseil des délégués. Les élèves ont toujours le choix entre deux ou trois types de sanctions pédagogiques. Ils se responsabilisent et effectuent par eux-mêmes leur sanction. Si un élève ne l'effectue pas, il reçoit -1 pt et doit se mettre en ordre dès que possible.

À noter que les éducateurs peuvent estimer qu'une sanction est indisponible, en fonction des possibilités d'encadrement de celle-ci.

Sanction réparatrice	Temps de réflexion	Travail scolaire
Prise en concertation avec l'élève, sur base volontaire, en fonction des faits commis Décidée au cas par cas	Élève isolé (soit devant l'étude ou local chauffé)	Travail à réaliser
Durée : <u>un jour</u> (matin et après-midi) Pendant les récréations	Durée : <u>un jour</u> Pendant les récréations	Durée : 30min À domicile après la fin des cours

Lourdes sanctions pédagogiques différées :

Sanction réparatrice	Temps de réflexion	Travail scolaire
Prise en concertation avec l'élève, sur base volontaire, en fonction des faits commis Décidée au cas par cas	Élève isolé (soit devant l'étude ou local chauffé)	Travail à réaliser
Durée : <u>4 jours</u> (matin et après-midi) Pendant les récréations	Durée : <u>4 jours</u> Pendant les récréations	Durée : 2 heures À domicile après la fin des cours



Retenues :

Sanction réparatrice	Travail de réflexion	Travail scolaire
Prise en concertation avec l'élève, sur base volontaire, en fonction des faits commis Décidée au cas par cas	Réaliser un travail de prise de conscience, réfléchir à ses actes. Ce que j'ai dit, fait, pourquoi cela est interdit, peu recommandé, pourquoi je l'ai fait, mes regrets, mes remords.	Travail à réaliser
Durée : 2 heures À l'école le mercredi après-midi	Durée : 2 heures À l'école le mercredi après-midi	Durée : 2 heures À l'école le mercredi après-midi

Jour d'écartement :

Sanction réparatrice	Travail scolaire
Prise en concertation avec l'élève, sur base volontaire, en fonction des faits commis Décidée au cas par cas	Travail à réaliser dans une classe. L'élève se rend dans l'autre implantation par ses propres moyens (sauf cas de force majeure).
Durée : toute la journée	Durée : toute la journée